

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

N° CB-26-0209

Mme Juliette CAMEL

Délégation de signature

Le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération n°DCS_2026_002 du Comité syndical du 22 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la nécessité de confier, par délégation, la signature de certains actes à Madame Juliette CAMEL en sa qualité de Directrice des Crèches du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est accordée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Juliette CAMEL, Responsable des crèches, à effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant des crèches, les actes suivants :

- Registre de Santé et de Sécurité dans le cadre du traitement des observations relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail relevées sur les sites des crèches,

Article 2 : La signature par Madame Juliette CAMEL, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « Par délégation du Président ».

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette CAMEL, délégation est donnée à Monsieur Marc-Antoine HOINVILLE, Responsable du pôle Enfance-Jeunesse. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc-Antoine HOINVILLE, délégation est donnée à Madame Julie COURCELLE, Directrice Générale des Services.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune,



**Président du SIVOM de la
Communaute du Bethunois
Pierre Emmanuel Gibson
30 avr. 2026**